



GEOGEMS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conseil à l'achat

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de prestations d'expertise ont pour objet de régir les relations contractuelles qui s'établissent entre la société GeoGems, (ci-après appelée « GeoGems » ou « l'expert ») et ses clients (ci-après appelés « Client »), à la suite d'une demande de prestations de conseil et d'accompagnement à l'achat de gemme.

Les présentes conditions générales de prestations d'expertise sont portées à la connaissance des clients sur le site internet www.geogems.fr et accompagne les délivrances de devis.

Toute commande de prestation implique l'adhésion et l'acceptation sans aucune réserve aux présentes conditions générales de ventes de prestations d'analyse, qui, en conséquence, prévalent sur tout autres documents ou conditions.

Toutes conditions contraires ou non prévues dans les présentes seront inopposables à GeoGems sauf conditions contraires établies préalablement à l'entrée en vigueur d'un contrat.

GeoGems est libre de modifier les conditions générales de prestations d'analyse à tout moment. En cas de modification, les conditions générales de prestations d'analyses qui sont applicables à la commande du client sont celles qui ont été portées à sa connaissance et qu'il a acceptées au jour de la passation de sa commande.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

GeoGems s'engage à fournir au client des informations objectives et impartiales, basées sur son expertise en gemmologie.

Dans le cas où le client aboutit à l'achat d'une pierre, GeoGems ne peut être tenu responsable de toutes informations ou actions réalisées par le vendeur, y compris (mais sans que cette liste soit limitative) :

- d'information non déclarée par le vendeur au préalable, tel que la présence de traitement
- d'information erronée fournie par le vendeur, telle qu'une mauvaise naturalité
- d'une qualité de pierre moins bonne que celle présentée par le vendeur
- d'une livraison retardée ou hors délais

Le prestataire n'est pas responsable des défauts cachés ou des vices affectant la pierre précieuse sélectionnée. Toute réclamation concernant la qualité de la pierre devra être directement adressée au fournisseur.

En aucun cas, la responsabilité du prestataire ne pourra excéder le montant des sommes perçues pour la prestation concernée.

ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS

GeoGems est en mesure de proposer la prestation suivante (selon l'article 2 – responsabilité et garantie) :

1/ une consultation d'une heure avec un expert gemmologue afin d'évaluer les préférences du client en matière de pierres précieuses. L'objectif est de fournir au client les informations sur ces options d'achat disponibles.



2/ En cas de poursuite du service, l'expert accompagne le client dans le choix et la sélection de la pierre précieuse, en cherchant auprès d'un réseau de vendeur des options de pierres adéquats selon les critères choisis via la consultation initiale. Le lancement de cet accompagnement se fera au versement d'un acompte de 50% du budget du client à GeoGems. Après présentation des options, et choix de la pierre par le client, GeoGems se chargera de l'achat auprès du vendeur, après par le client à GeoGems du montant de la pierre + les 15% de commissions sur le prix d'achat de la pierre, pour la rémunération de GeoGems. De ce montant total sera déduit l'acompte versé préalablement.

ARTICLE 4 - PASSATION DE COMMANDE ET MODIFICATIONS

Sauf stipulation particulière et préalable, toute commande de prestation à GeoGems ou devis concerne une prestation réalisable dans des conditions normales et habituelles.

Toute commande de prestation est réputée ferme et définitive à compter selon le cas, de l'acceptation et de la signature avec les termes « bon pour accord » du devis sans réserve par le client. Aucune modification ou annulation de la prestation n'est alors possible conformément à la législation en vigueur et le client se devra de payer la prestation comme prévu. La durée de validité d'un devis est de 3 mois.

Toute demande de modification de la commande (notamment modification dans les critères de recherche de la pierre):

1 - Devra être notifiée par écrit à GeoGems par le client et ne sera exécutée qu'après acceptation expresse et écrite de GeoGems.

2 - Pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une facturation supplémentaire au client.

GeoGems se réserve la possibilité de refuser une commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime à sa discrétion et sans avoir à se justifier.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client doit fournir des informations exactes concernant ses préférences et son budget pour permettre un accompagnement personnalisé.

Le client s'engage à régler le montant de la commission une fois l'achat de la pierre confirmé.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PRESTATIONS

Dans le cadre de ses prestations, les rencontres notamment pour la consultation initiale ont lieu au : 2 rue Alfred Kastler, 44300 Nantes.

GeoGems peut se déplacer sur le lieu convenu avec le client (lieu de travail, domicile etc.) avec le matériel qu'il juge nécessaire pour réaliser la prestation. Les conditions de sécurité du lieu sont alors à la charge du client, GeoGems pouvant refuser la commande s'il juge que les conditions de sécurité du lieu ne sont pas suffisantes.

Un forfait supplémentaire de déplacement pourra être demandé pour les localités en dehors de la ville de Nantes.

Dans le cadre de l'accompagnement, le suivi peut être assuré en distanciel par visio. Si le client demande une rencontre physique, un forfait supplémentaire de déplacement pourra être demandé.

ARTICLE 7 - MODALITE DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent **par virement bancaire**, ou tout autre moyen convenu avec le client.

La consultation initiale doit être réglée en totalité avant le rendez-vous.



La commission d'accompagnement de **15%** est due dès confirmation d'achat de la pierre par le client. Un acompte de **50%** peut être demandé.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En toute hypothèse, GeoGems ne saurait être tenue responsable des retards ou impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant du fait d'un ou plusieurs événements constituant des cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence française.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GeoGems reste propriétaire de plein droit des informations et documents fournis et/ou recueillis au cours d'une prestation de conseil (photos, pierres..).

ARTICLE 10 - STIPULATIONS DIVERSES ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le fait que GeoGems ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des clauses des présentes conditions générales, ne peut pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites clauses.

GeoGems sera en droit de désigner un tiers comme sous-traitant pour l'exécution de tout, ou partie, des obligations contractuelles mis à sa charge s'il le juge nécessaire.

GeoGems sera en droit de céder les droits et obligations résultant des conditions générales à un tiers et en informera le client.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des conditions générales seraient considérées comme nulles et non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des conditions générales garderaient toute leur force et leur portée.

Les données personnelles du client collectées dans le cadre de la prestation sont traitées conformément aux lois en vigueur. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion de la relation client et ne seront pas communiquées à des tiers sans consentement préalable.

ARTICLE 11 - JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont régies exclusivement par la loi française.

En cas de litige, GeoGems et le client s'engagent à recourir en premier lieu à un médiateur de la consommation comme énoncé dans les articles L.611-1 et suivants et R.612 et suivants du Code de la Consommation à la finalité de résolution amiable du litige. Le médiateur proposé étant : Médiation de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM).

En cas d'échec de la médiation, lesdits litiges seront de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social de l'auto-entreprise. La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français.

Version 1 – Applicable au 1^{er} janvier 2024

Ces conditions sont applicables dès la validation de la commande par le client. Pour toute question ou demande d'information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse lauriane.pinsault@geogems.fr